



Berne, le 5 janvier 2018

Remboursement du supplément réseau

Récapitulatif des indicateurs 2015 et 2016

1. Contexte

Sur demande et moyennant le respect de certaines exigences, les entreprises à forte consommation d'électricité peuvent se faire rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le remboursement du supplément réseau est régi par les art. 39 à 43 de la loi du 30 juin 2015 sur l'énergie (LEne, RS 730.0) et par les art. 37 à 49 de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS 730.01).

Les consommateurs finaux¹ peuvent demander chaque année le remboursement du supplément réseau. L'une des conditions pour obtenir ce remboursement est l'amélioration de l'efficacité énergétique fondée sur une convention d'objectifs.

Le présent récapitulatif présente des données relatives aux montants remboursés, au nombre de consommateurs finaux et aux conventions d'objectifs.

Index des abréviations

act	Cleantech Agentur Schweiz
AEnEC	Agence de l'énergie pour l'économie
CF	Consommateurs finaux
OFEN	Office fédéral de l'énergie
RSR	Remboursement du supplément réseau

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.



2. Indicateurs relatifs aux remboursements

Tableau Remboursement du supplément réseau

Date de référence de l'évaluation: 31 décembre 2017		
Année	2015	2016
Supplément réseau	1,1 ct./kWh	1,3 ct./kWh
Montant total des RSR	CHF 45 706 033,35	CHF 52 886 871,55
Montant des RSR complets	CHF 39 215 072,40	CHF 43 206 663,95
Part du montant total des RSR	86%	82%
Montant des RSR partiels	CHF 6 490 960,95	CHF 9 680 207,60
Part du montant total des RSR	14%	18%
Part des CF avec RSR	106	127
Nombre de CF avec RSR complet	62	66
Part du nombre total de CF	58%	52%
Nombre de CF avec RSR partiel	44	61
Part du nombre total de CF	42%	48%

Remarques concernant le tableau Remboursement du supplément réseau

Les données concernant les montants remboursés et le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement se réfèrent au nombre de demandes ayant obtenu une réponse favorable pour les exercices bouclés selon le tableau en 2015 ou en 2016.

La fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) présente également dans ses rapports d'activité des chiffres relatifs au remboursement du supplément réseau. Contrairement aux données du présent récapitulatif, les chiffres de la fondation RPC comprennent pour la période sous revue tant les montants remboursés sur les versements mensuels payés d'avance à titre définitif que ceux payés à titre provisoire.²

S'agissant des publications passées ou à venir, les données concernant les montants remboursés ainsi que le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement sont sujettes à de légères modifications pour l'année 2015, comme pour l'année 2016, en raison de la longueur des procédures et des recours. Le tableau montre la situation au 31 décembre 2017.

² Cf. rapports d'activités de la fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), Frick



3. Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Date de référence de l'évaluation: 31 décembre 2017		
Année	2015	2016
Nombre de conventions d'objectifs conclues pour le RSR	165	197
Moyenne de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	103,1%	105,0%
Médiane de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	101,4%	102,8%
Consommation énergétique pondérée	20 670 GWh	21 390 GWh
Efficacité pondérée des mesures	641 GWh	1 002 GWh
Moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale	103,1%	104,7%

Remarques concernant le tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Les chiffres présentés sont des valeurs réelles. Ils sont transmis à l'OFEN chaque année sous la forme d'un rapport de monitoring réalisé par act ou l'AEnEC pour chaque consommateur final. La moyenne de l'efficacité énergétique globale et la médiane se basent sur les différents rapports de monitoring. En revanche, la moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale se fonde sur la somme de la consommation d'énergie globale pondérée et de l'efficacité pondérée des mesures selon ces rapports de monitoring. Il en découle ainsi l'efficacité énergétique globale que l'on obtiendrait si tous les consommateurs finaux présentaient ensemble un seul rapport de monitoring.

Le tableau présente les données concernant toutes les conventions d'objectifs conclues en vue du remboursement du supplément réseau. Il s'agit donc aussi de celles conclues à titre préventif pour un futur remboursement du supplément réseau.

S'agissant de publications passées ou à venir, le nombre de conventions d'objectifs peut varier aussi bien pour l'année 2015 que pour l'année 2016. Cela s'explique par le fait que des conventions d'objectifs existantes pour le remboursement du supplément réseau ont été adaptées et déclarées en conséquence, sans pour autant que l'année de départ ait été modifiée. Le tableau présente la situation au 31 décembre 2017.